



## Centre Communal d'Action Social (CCAS) des Adrets de L'Estérel « Bourse au permis de conduire »

### CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'AUTO-ECOLE.....

#### Entre

Le CCAS des Adrets de l'Estérel, sis 2 Route du Violon, 83600 Les Adrets de l'Estérel, représenté par son Président, dûment habilité à cet effet par délibération N°83 en date du 18 septembre 2023.

Ci-après dénommée « CCAS des Adrets de l'Estérel » d'une part,

#### Et

L'auto-école.....

Représentée par M., Mme .....

Ci-après nommé « le prestataire » d'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

- Considérant que le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable pour accéder à un emploi ou une formation,
- Considérant que l'obtention du permis de conduire nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de tous,
- Considérant que l'obtention du permis de conduire contribue, en outre, à la lutte contre l'insécurité routière,
- Considérant qu'il convient en conséquence, par la présente charte « Bourse au permis de conduire », d'attribuer une bourse à des résidents de la Commune des Adrets de l'Estérel, conformément à la délibération du CCAS du 18 septembre 2023 n°83,

Ceci exposé, il est ensuite convenu ce qui suit :

#### **Article 1 : Adhésion à l'opération**

Par la présente convention, le prestataire.....

Représenté par M (me)..... déclare adhérer à l'opération « bourse au permis de conduire automobile » mise en place par le CCAS des Adrets de l'Estérel.



## **Article 2 : Les engagements du prestataire**

L'auto-école ..... représentée par  
M./Mme ..... s'engage à :

- A proposer une formation comprenant notamment les prestations suivantes : frais de dossier, cours théoriques sur le code de la route et les thèmes de la sécurité routière, pochette pédagogique, cours théoriques et examens blancs, présentation(s) à l'épreuve théorique du permis de conduire (code), les heures de conduite sur la base de l'évaluation de départ, présentation à l'épreuve pratique du permis de conduire.
- A procéder à l'inscription du bénéficiaire de la bourse sur acquittement de sa participation correspondant au solde du montant global de la formation
- A informer par écrit le CCAS des Adrets de l'Estérel, la réussite de l'épreuve théorique du permis de conduire du bénéficiaire à l'appui d'un justificatif officiel.

## **Article 3 : Les engagements du CCAS**

Le CCAS s'engage à verser le montant de la bourse au permis soit 300 € directement à l'auto-école partenaire dans un délai de 30 jours à compter de la réception du justificatif de réussite de l'épreuve théorique du permis de conduire du bénéficiaire.

En cas de non-réussite à l'épreuve théorique du permis de conduire **dans un délai de 24 mois** à compter de l'inscription du bénéficiaire dans l'auto-école concernée, la bourse et les conventions seront annulées de plein droit sans que le CCAS ait à accomplir de formalités.

## **Article 4 : Dispositions d'ordre général**

Les signataires s'engagent à veiller au respect de la présente convention.

Fait en 2 exemplaires à ..... Le .....

Le prestataire

Le Président du CCAS,  
Jean-Pierre KLINHOLFF